

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-17348/25/BM

**■ Acquisition à l'euro symbolique des parcelles non bâties cadastrées 807 D 92, 116, 124, 126, 127, 129 et 807 D130 et 810 K 86 situées rue Jean Gaspard Vence, boulevard de Paris et rue Chantérac à Marseille 2ème arrondissement appartenant à l'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée en vue de leur incorporation dans le domaine public routier métropolitain
116330**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'un lot de parcelles cadastrées Section 807 D 92, 116, 124,126,127,129 sises Rue Jean Gaspard Vence et boulevard de Paris en nature de voirie et les parcelles cadastrées Section 807 D 130 et 810 K 86 et leur volumes correspondants sises Rue Chantérac en nature de terrains nus d'une surface totale de 3 930 m² à Marseille 13002, appartenant à L'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Ces parcelles en nature de voirie et de terrains nus ont vocation à être rétrocédées à la Métropole Aix Marseille Provence, pour intégration dans le domaine public métropolitain et réalisation d'un parking deux roues. Il convient alors aujourd'hui de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Les parties ont convenu de procéder à une cession à l'euro symbolique, un avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est donc pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13202000T001.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès d'EPAEM du lot de parcelles cadastrées 807 D 92, 116, 124, 126, 127, 129, et 807 D 130 et 810 K 86 d'une contenance totale de 3 930 m² situées rue Jean Gaspard Vence, boulevard de Paris et rue Chantérac à Marseille 13002, intervient dans le cadre des compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de voirie et qu'elle permettra de procéder à son intégration dans le domaine public métropolitain et la réalisation d'un parking deux roues.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition du lot de parcelles cadastrées 807 D 92, 116, 124, 126, 127, 129 et 807 D 130 et 810 K 86 d'une contenance totale de 3 930 m² Marseille 2ème arrondissement et les volumes correspondants aux parcelles 807 D 130 et 810 K 86, auprès d'EPAEM pour un montant d'un euro HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Frédérique Streit, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », chapitre 21, nature 2111, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Foncier » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY